



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2019-063

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

# Sommaire

## DSDEN 74

74-2019-04-10-010 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2018 - 0015 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale à la Secrétaire Générale des services de l'éducation nationale (4 pages)	Page 3
74-2019-04-10-009 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0014 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale (4 pages)	Page 8
74-2019-04-10-011 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0016 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (2 pages)	Page 13
74-2019-04-10-012 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0017 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 16

DSDEN 74

74-2019-04-10-010

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2018 - 0015**

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice  
Académique des Services de l'Education Nationale à la  
Secrétaire Générale des services de l'éducation nationale

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG / AA

Annecy, le 10 avril 2019

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2018 - 0015**

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale à la Secrétaire Générale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19-3, R 222-24,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2019-16 du 04 avril 2019 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté ministériel du 05 août 2014 nommant Mme Anne ACLOQUE, attachée principale de l'État, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, pour une première période de cinq ans, du 1er septembre 2014 au 31 août 2019,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU la convention du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de Haute-Savoie

## ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à Mme Anne ACLOQUE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral n°2019-16 du 04 avril 2019.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne ACLOQUE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Personnels enseignants du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraités.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE**

#### **7) Œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

#### **8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires**

## *Examens*

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- pré-liquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

## *Vie scolaire*

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
  - ↳ détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
  - ↳ établissement de l'enquête de recensements des établissements,
  - ↳ proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
  - ↳ transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
  - ↳ recensement des élèves du département participant au concours,
  - ↳ récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - ↳ composition de la commission départementale de correction,
  - ↳ organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.
- Gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées, sous contrat et hors contrat, dans le département

### *Accidents de service et contrôles médicaux*

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
  - pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
- aux accidents de service et maladies professionnelles
  - aux contrôles médicaux obligatoires


### *Moyens et affaires financières*

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED, AESH et contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0066 du 17 octobre 2018.

Article 3 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie



Mireille VINCENT

DSDEN 74

74-2019-04-10-009

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0014**

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice  
Académique des Services de l'Education Nationale au  
Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education  
Nationale



Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG / AA

Annecy, le 10 avril 2019

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0014**

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19-3, R 222-24,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2019-16 du 04 avril 2019 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU le décret du 24 décembre 2018 nommant Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU la convention du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

## ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral n°2019-16 du 04 avril 2019 .

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Personnels enseignants du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE**

#### **7) Œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

## 8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

### *Examens*

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- pré-liquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

### *Vie scolaire*

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
  - ↳ détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
  - ↳ établissement de l'enquête de recensements des établissements,
  - ↳ proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
  - ↳ transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
  - ↳ recensement des élèves du département participant au concours,
  - ↳ récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - ↳ composition de la commission départementale de correction,
  - ↳ organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.
- Gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées, sous contrat et hors contrat, dans le département

### *Accidents de service et contrôles médicaux*

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
  - pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
- aux accidents de service et maladies professionnelles
  - aux contrôles médicaux obligatoires

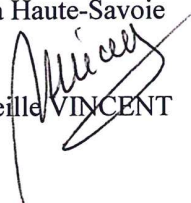
### *Moyens et affaires financières*

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED, AESH et contrats emploi compétence,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0001 du 03 janvier 2019.

Article 3 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

  
Mireille VINCENT

DSDEN 74

74-2019-04-10-011

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0016**

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice  
Académique des Services de l'Education Nationale à  
l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à la  
Directrice Académique des Services de l'Education  
Nationale

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG/AA

Annecy, le 10 avril 2019

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0016**

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, 222-19-3, R 222-24,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 portant affectation de Monsieur Christophe DASSEUX en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté rectoral n°2019-16 du 04 avril 2019 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

## ARRETE

Article 1 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Christophe DASSEUX, inspecteur de l'éducation Nationale adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale, pour signer les actes et décisions suivants :

- ✓ classes de découvertes pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental
- ✓ composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- ✓ demande d'autorisation d'absence pour les enseignants du premier degré
- ✓ organisation du CAPA-SH, des épreuves du CAFIPEMF pour les enseignants du premier degré public et privé
- ✓ signature des conventions de stage dans le premier degré.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0052 du 03 juillet 2018.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

  
Mireille VINCENT

DSDEN 74

74-2019-04-10-012

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0017**

relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG/AA

Annecy, le 10 avril 2019

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0017**

**relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222-19-3, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-017 du 06 juillet 2018 donnant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2015 nommant Mme Marie CHAMOSSET, attachée principale de l'État, chef de la division interdépartementale de la gestion individuelle du 1<sup>er</sup> degré à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,

## ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Marie CHAMOSSET, chef de la division de la gestion individuelle du 1<sup>er</sup> degré.

Sont concernés l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative individuelle et financière des personnels du premier degré public ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 140 – premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire  
action 02 : enseignement élémentaire

Cette subdélégation autorise Mme Marie CHAMOSSET, par délégation de signature de Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0054 du 03 juillet 2018.

Article 3 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

